



Arrêté n°28/2020

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Combes

La Présidente de la Communauté de Communes des Combes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 et R.153-18 ;

Vu la délibération n°36/18 du Conseil Communautaire du 20 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°83/19 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 approuvant la modification simplifiées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-02-14-014 du 14 février 2019 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) par débordement de la rivière « Saône » sur sa partie amont Graylois ;

- ARRETE -

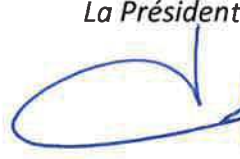
ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Combes est mis à jour à la date du présent arrêté pour la prise en compte des servitudes « EL.2 » « Servitudes en zone submersible ». A cet effet est annexé au PLUi l'arrêté préfectoral n°70-2019-02-14-014 du 14 février 2019 ainsi que le dossier de PPRi par débordement de la Saône sur sa partie amont graylois composé de : une note de présentation, un règlement, des plans de zonage réglementaires..

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Communauté de Communes des Combes.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de Haute-Saône.



Fait à Scey-sur-Saône, le 17 mars 2020

La Présidente,

Carmen FRIQUET

